

Département du  
TARN  
Arrondissement  
ALBI  
Canton  
ALBI SUD

**DELIBERATION**  
**du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE**  
**D26005CCAS**  
**Séance du 19 février 2026 à 18 heures 30**

Date de la  
Convocation  
Le 09/02/2026

Date d’Affichage  
Le 10/02/2026

Date de mise en ligne  
de la délibération :  
Le 24/02/2026

Ce jourd’hui le jeudi dix-neuf février de l’an deux mille vingt-six à 18h30  
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

**Présents :**

**Membres élus :** Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS, Agnès BRU, Maire Adjointe,  
Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Sophie GRIMAUD  
ESCORISA, Bruno VICTORIA

**Membres nommés :** Michèle CAMEL, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET

|                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| Nombre de<br>Conseillers : 13 | Abstentions : 0 |
| Présents : 9                  | Vote pour : 9   |
| Votants : 9                   | Vote contre : 0 |

**Absents excusés :** Christiane FOULQUIER, Anne-Laure GRILLOT, Boualem  
MEGUENNI

**Absent :** Michel CUPOLI

**Secrétaire :** Sophie GRIMAUD ESCORISA

**Objet de la délibération : Secours aux particuliers – Situation n°4**

*Madame la Vice-Présidente présente au Conseil d’Administration, la situation difficile dans laquelle se trouve Mme dont ses enfants sont scolarisés à l’école du Séquestre. Elle propose de faire bénéficier ses enfants du tarif de la cantine à 1 euro à la place du tarif hors commune de 3,65 euros, afin d’aider Mme financièrement.*

Le Conseil d’administration du CCAS, après avoir étudié sa situation, décide de l’aider au paiement de ses prochaines factures de cantine à hauteur de **2,65 euros** par repas pour compenser la différence du tarif à 1 euro, et ce jusqu’à la fin de l’année scolaire.

- ✓ Cette différence sera versée directement sur le compte bancaire de Mme à chaque facturation de la cantine.

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 19 février 2026

Le Président,  
**Gérard POUJADE**



La secrétaire de séance,  
**Sophie GRIMAUD ESCORISA**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.